



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

انواكشوط، في 05 MAR 2021

Numéro 037 21
A.R.M.P/Président

س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours du cabinet LCI, la suspension de la procédure de passation, par la Commission des Marchés de Département du Ministère de l'Equipement et des Transports, du marché relatif au contrôle des travaux de deux (2) échangeurs à Nouakchott, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et des articles 151, 152 et 156 du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.

 Ahmed Baba MOULAYE ZEINE

